



PROCEDURE N°  
IFSEM\_2026\_13

OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
SUIVI DU MARCHE FRANCILIEN DE  
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC, ECS ET  
TRAITEMENT D'AIR DES LOCAUX A  
ENVIRONNEMENT ET EMPOUSSIEREMENT  
CONTROLE POUR LES DELEGATIONS CNRS  
FRANCILIENNES (DR01, DR02, DR04 ET DR05) ET  
LEURS CIRCONSCRIPTIONS

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure

Marché à procédure formalisée

### Date et heure limites de remise des offres

17/07/2026 à 12h00

(Heure de Paris)

#### ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation : Ile-de-France-Villejuif

Adresse : 7, rue Guy Môquet  
94800 Villejuif

#### PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur

<http://www.cnrs.fr/>

Adresse de la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

## Sommaire

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	4
1.	Procédure.....	4
2.	Documents de la consultation.....	4
3.	TRANCHES.....	4
Article II	ALLOTISSEMENT.....	5
Article III	DUREE DU CONTRAT.....	5
Article IV	FORME DU CONTRAT.....	5
Article V	LIEU(X) D'EXECUTION.....	6
Article VI	VISITE DES LOCAUX.....	7
Article VII	VARIANTES.....	7
1.	Variante(s) à l'initiative du candidat.....	7
2.	Variante(s) à l'initiative du CNRS.....	7
3.	Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE).....	7
Article VIII	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	7
Article IX	SOUS-TRAITANCE.....	8
Article X	CONTENU DES REPONSES.....	8
1.	Pièces relatives à la candidature.....	8
2.	Pièces relatives à l'offre.....	9
Article XI	MODALITES DE REMISE DES REPONSES.....	10
1.	Remise par voie dématérialisée.....	10
2.	Remise d'une copie de sauvegarde.....	11
3.	Délais de validité des offres.....	13
Article XII	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	13
1.	Généralités.....	13
2.	Signature électronique.....	13
4.	Rematéralisation et signature du marché.....	14
Article XIII	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES.....	14
1.	Sélection des candidatures.....	15
2.	Critères de sélection des offres.....	15
Article XIV	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE.....	16
1.	Pour tous les candidats.....	17
2.	Pour les candidats établis en France.....	17

3.	Pour les candidats établis à l'étranger .....	17
Article XV	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	18
1.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats .....	18
2.	Modification des documents remis aux candidats .....	19
3.	Questions des candidats .....	19
4.	Notification.....	19

# Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

---

La présente consultation a pour objet l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage sur le marché des prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC), eau chaude sanitaire (ECS) et traitement d'air des locaux à environnement et empoussièrément contrôlé au bénéfice des délégations régionales d'Ile-de-France du CNRS (DR01, DR02, DR04 et DR05) et de leurs circonscriptions.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

La description détaillée des prestations est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 01/09/2026.

## 1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

## 2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ↗ L'avis de marché ;
- ↗ Le présent règlement de la consultation commun aux deux lots ;
- ↗ Le Document Unique de Marché Européen (DUME) au format xml
- ↗ Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- ↗ Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- ↗ L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- ↗ Le Bordereau des Prix (BP) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- ↗ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots et son annexe n°1 relative à la clé de répartition par mission et par ordonnateur des engagements et paiements ;
- ↗ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- ↗ Le cadre de réponse technique (CRT).
- ↗ Le DCE du marché CVC concerné

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

**L'acte d'engagement (ATTRI1) sera établi par le CNRS et transmis pour signature, en fin de procédure, à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas demandé aux candidats d'en créer un.**

## 3. TRANCHES

Sans objet.

## Article II ALLOTISSEMENT

---

**Le marché est alloté :**  Oui  Non

Les prestations du présent accord-cadre sont réparties en **2 lots** se décomposant comme suit :

Lots	Objet
1	Accompagnement des Délégations Régionales IDF Villejuif (DR01), Paris Centre (DR02), Meudon (DR05) et de ses unités qui s'y rattachent
2	Accompagnement de la Délégation Régionale IDF Gif-sur-Yvette (DR04) et de ses unités qui s'y rattachent

Les candidats peuvent remettre une offre pour :

Un seul lot :

Plusieurs lots :

La consultation prévoit un nombre maximum de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire

Oui  Non

Le code CPV applicable est le suivant : 71336000 - Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie.

## Article III DUREE DU CONTRAT

---

Les modalités concernant la durée du contrat sont précisées à l'article 8 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

## Article IV FORME DU CONTRAT

---

Le contrat est un accord-cadre passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 ainsi que R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre est mono attributaire et s'exécute à la fois via des bons de commande et des marchés subséquents.

Cet accord-cadre est passé sans minimum et avec un maximum pour chaque lot :

Lots	Montant global sur 4 ans en € HT
1	500.000 €
2	1.000.000 €

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre prennent la forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum. Ce dernier sera fixé au moment de la passation de la commande et s'intégrera dans le montant maximum de l'accord-cadre.

## Article V LIEU(X) D'EXECUTION

Délégations régionales	Sites CNRS	Adresses
Délégation Ile-de-France Villejuif (DR01)	Campus de Villejuif	7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
	Campus de Thiais	2-8, rue Henri Dunant, 94320 Thiais
Délégation Paris-Centre (DR02)	Site Paris-Centre	16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris
	Institut Astrophysique de Paris (IAP)	98 Bis Boulevard Arago, 75014 Paris
	Institut de Biologie Physico- Chimique (IBPC)	13, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris
Délégation régionale Ile-de-France Meudon (DR05)	Campus de Meudon	1, Place Aristide Briand, 92195 Meudon
	Site Pouchet	59-61 rue Pouchet, 75017 Paris
Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)	<u>Campus de Gif-sur-Yvette :</u> Délégation MOY400, Institut de Biologie intégrative de la Cellule (I2BC), Institut de Chimie des Substances Naturelles (ICSN), Bâtiment des archives, Division Technique de l'Institut National des Sciences de l'Univers (DT INSU) et le Service central des concours (SERI).	Avenue de la Terrasse, 91190 Gif-sur-Yvette
	Laboratoire Interdisciplinaire des Sciences du Numérique (LISN)	Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 507, Rue du Belvédère, 91405 Orsay cedex
	Institut d'Astrophysique Spatiale (IAS)	Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 120-121, Rue Jean Teillac, 91405 Orsay cedex
	Laboratoire de Physique des 2 Infinis Irène Joliot-Curie (IJCLAB)	Rue Ampère – 91898 Orsay Cedex
	Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS)	Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 506, Rue John Von Neumann, 91403 Orsay

	Laboratoire Aimé Cotton (LAC)	Campus universitaire bât 505, Rue du Belvédère, 91405 Orsay cedex
	Laboratoire Lumière, Matière et Interfaces (LUMIN)	
	Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)	10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau

## Article VI VISITE DES LOCAUX

---

La présente consultation fait l'objet d'une visite :  Oui  Non

## Article VII VARIANTES

---

### 1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

Interdite  Autorisée

### 2. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS :

Oui  Non

### 3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (CI-APRES PSE)

La consultation ne prévoit pas la présentation et le chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles.

## Article VIII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

---

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements ;

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché ou de l'accord-cadre. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au CNRS l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du CNRS, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Le CNRS se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans l'hypothèse où le groupement attributaire est conjoint, celui-ci devra assurer sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

## **Article IX SOUS-TRAITANCE**

---

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 Du Code de la commande publique.

## **Article X CONTENU DES REPONSES**

---

### **1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE**

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

#### **1.1. Présentation de la candidature**

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
  - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;

- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

## 1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une liste des principales références exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés.

### NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- le formulaire **DC4**, renseigné, disponible dans le dossier de consultation

## 2. PIÈCES RELATIVES A L'OFFRE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet *a minima* :

- L'annexe à l'acte d'engagement soit le **Bordereau des Prix (BP) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** (*il est recommandé de remettre ce document au format Excel.*) ;

- **Le Cadre de Réponses Techniques (CRT)** dûment complété du lot concerné. Ce document comprend les moyens d'action que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations décrites dans l'accord-cadre et notamment dans le CCTP.  
L'attention du candidat est attirée sur le fait que le CRT est une des pièces particulières constitutives du marché et que tous les engagements et affirmations qui y sont consignés sont contractuels et deviennent exécutoires.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

## **Article XI MODALITES DE REMISE DES REPONSES**

---

---

**La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde**

### **1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE**

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).

#### **1.1. Certificat électronique**

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (\*, \*\*, \*\*\*) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>

- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

#### **1.2. Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

### 1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

### 1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

### 1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

## 2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde :

→ **sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).**

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »  
MISSION DE SUIVI ET DE CONSEIL DU MARCHE FRANCILIEN DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
CVC DES DELEGATIONS REGIONALES D'ILE DE FRANCE DU CNRS

**Lot X**

CNRS – Délégation Ile-de-France Villejuif

IFSeM - Pôle achats – M. RUFAS Jean

7 rue Guy Môquet,

94800 Villejuif

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d' accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de **09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00** (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

→ **Par voie électronique** (support dématérialisé) conformément à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023, modifiant les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ».

Dans ce cas, le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique (Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))).

Par le biais d'un accusé réception, l'outil informe l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération. L'acheteur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux candidats d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La Lettre recommandée électronique :

O Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf](#) ([ssi.gouv.fr](http://ssi.gouv.fr)) ;

O Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard ([europa.eu](http://europa.eu)).

- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

### 3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres **est de 6 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

## Article XII SIGNATURE DES DOCUMENTS

---

### 1. GENERALITES

**La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.**

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

### 2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

**ATTENTION :**

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

#### **4. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

##### **4.1. Réponse dématérialisée non signée électroniquement**

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

##### **4.2. Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide**

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement et les éventuels marchés subséquents seront rematérialisés et devront être signés manuscritement par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

## **Article XIII MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES**

---

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et

financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

## 1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

**Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article X.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.**

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature un numéro de télécopieur et une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

## 2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

**L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières ou anormalement basses seront éliminées.**

**Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

**Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

**Une offre anormalement basse** est une offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères notés de la manière indiquée dans le tableau suivant et des informations contenues dans le CRT :

## Pour les lots 1 & 2

Critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Technique</b>	<b>60 points</b>
<b>Sous-Critère n°1 : Garanties apportées en termes de moyens humains, d'organisation de la mission et la garantie de continuité de service</b> (structuration de l'équipe dédiée, expérience et formations diplômante et professionnelle de l'équipe, modalités de remplacement ...) <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans le Cadre des Réponses Techniques</i>	21 points
<b>Sous-Critère n°2 : Garanties apportées en termes de méthodologie proposée pour assurer le suivi de la phase démarrage, le suivi de la phase d'exécution des prestations, le suivi de l'optimisation des consommations énergétiques des marchés CVC.</b> <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans le Cadre des Réponses Techniques</i>	28 points
<b>Sous-Critère n°3 : Garanties apportées en termes de qualité des rendus pour assurer le pilotage du marché</b> (présentation d'un modèle de rapport, présentation d'un tableau de synthèse, propositions d'indicateurs de suivi pour ce marché...) <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans le Cadre des Réponses Techniques</i>	11 points
<b>Critère n°2 : Garanties apportées en termes de méthodologie et de moyens spécifiques pour limiter l'impact environnemental au regard des prescriptions à l'article 10 du CCAP pendant l'exécution du marché</b> <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans le Cadre des Réponses Techniques</i>	<b>5 points</b>
<b>Critère n°3 : Prix</b> <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire à l'annexe financière de l'acte d'engagement.</i>	<b>35 points</b>

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

**La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.**

**Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.**

## **Article XIV PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE**

---

---

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord-cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

## 1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- ✚ Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ✚ Un RIB à en-tête de banque
- ✚ L'acte d'engagement (ATTR1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

## 2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- ✚ **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) ;
- ✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- ✚ **Le procès-verbal de la réunion du comité social et économique** concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration de conditions de travail (pour les entreprises de plus de 50 salariés), conformément à l'article L2312-27 du code du travail.

## 3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

**Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :**

- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSIS " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime

social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

## **Article XV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

### **1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS**

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

## 2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

- Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

- Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

## 3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

**En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [poleachatsifsem@cnrs.fr](mailto:poleachatsifsem@cnrs.fr)**

## 4. NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.